



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 32/2018

Vevey, le 5 novembre 2018

Ne pas diffuser
**Ce document doit encore faire l'objet d'une décision
du Conseil communal le 15 novembre 2018**

Réponse à l'interpellation de Mme Caroline Gigon, intitulée :
déchets organiques... mais que fait-on ?

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'interpellation précitée a été déposée lors de la séance du Conseil communal du 15 mars 2018.

Le groupe socialiste veveysan, par l'intermédiaire de Madame Caroline Gigon, demande aux autorités une réponse écrite à la question posée dans son interpellation intitulée « déchets organiques... mais que fait-on ? ».

Aux questions posées par Madame Caroline Gigon, nous apportons les réponses suivantes :

Comment est-ce possible à Vevey ?

L'image prise le 4 mars 2018 de l'écopoint « Gustave Coindet » n'est plus d'actualité aujourd'hui.

Pour rappel, suite à la suppression des 3 écopoints suivants :

- « Louis-Meyer », situé devant la façade du bâtiment du collège de la Veveysse
- « Midi », situé devant des commerces
- « En Bergère », situé en entrée de ville

l'écopoint « Gustave Coindet » a été équipé début mars 2018 de conteneurs pouvant accueillir les déchets organiques de cuisine. Pour faire face aux quantités de déchets déposées à cet écopoint, la voirie a augmenté la cadence de vidage des conteneurs, en collaboration avec le prestataire, de deux fois par semaine, à quatre fois par semaine. De plus, les collaborateurs de la voirie se chargent de vider les conteneurs pleins le samedi et le dimanche.

Les écopoints « Doret », « Bois d'Amour » et « Panorama », qui reçoivent également beaucoup de déchets organiques de cuisine, bénéficient également de cette cadence de vidage. Depuis la mise en place de ce système, les conteneurs de déchets organiques de cuisine ne débordent plus. Il faut encore préciser que la voirie fait une tournée journalière de tous les écopoints de la ville afin de garantir un niveau de propreté générale adéquat.

Est-il vrai que les conteneurs à déchets organiques contenant des matières non organiques partent à la SATOM pour incinération avec un coût financier et un bilan carbone supérieur aux déchets incinérables ? et à quel coût ?

Du fait que l'apport des restes alimentaires est non-surveillé, une proportion importante de déchets non-conformes se trouve dans les conteneurs. De plus, les exigences très élevées de la Satom entraînent un déclassement fréquent des organiques. A noter que le traitement de ces déchets organiques de cuisines acheminés à l'usine d'incinération de la Satom Monthey représente un surcoût d'env. Fr. 22'800.- pour le tonnage annuel 2017 par rapport aux frais de traitement de la filière Biogaz/compost.

Quelle est la proportion des déchets organiques de la ville utilisés à produire du biogaz ? et pour quel bilan financier ?

Sur l'ensemble des déchets verts, déchets végétaux et organiques de cuisine compris, 67.3% sont utilisés pour produire du biogaz, selon le tonnage 2017.

Les exigences de la Satom en matière de qualité des organiques de cuisine sont très élevées, seule une petite partie des déchets organiques de cuisine collectés, en apport non-surveillé, aux écopoints de Vevey sont valorisés dans la filière biogaz/compost à contrario des déchets végétaux de jardin.

Déchets Verts		2017		2018 (08-2018)	
		Total (To)	propres (To)	Total (To)	propres (To)
Végétaux	<i>porte à porte</i>	778	762	452	447
Organiques	<i>écopoints déchèterie</i>	364	6	248	8
Totaux		1'142	768	700	455
Qualité			67.3%		65.0 %

Le coût de la gestion des déchets organiques de cuisine représentent un montant de Fr. 295'374.- pour l'année 2017.

Que fait la Municipalité en matière de sensibilisation de la population aux enjeux d'un tri des déchets efficace et écologique en dehors de l'envoi d'un pli postal hyper schématique et de mettre en ligne sa traduction en plusieurs langues ?

Action entreprise à ce jour

En essai du 23 mai au 12 août 2018, la DEP a installé le système «Twin» de Satom pour la collecte des déchets organiques de cuisine à l'écopoint de Gilamont. Ce système, connu aussi sous l'appellation « GastroVert Private » est basé sur le modèle de collecte des restes de cuisine professionnelles dit « GastroVert Professionnel ». Voici ci-après un détail de cette action :

- ✓ mise à disposition des citoyens des bacs pour les déchets organiques de cuisine couplés à un système d'ouverture électronique au moyen d'une carte RFID et permettra une prise de conscience de chacun de l'importance de l'apport qualitatif des restes alimentaires ;
- ✓ courrier explicatif et carte d'accès RFID envoyée à 112 ménages ;
- ✓ première séance d'information sur place à l'attention des citoyens, conjointement par Satom et la Direction des espaces publics, ci-après DEP, et mise à disposition des ménages d'un bio-seau gratuit
- ✓ deuxième séance d'information sur place par la DEP ;
- ✓ troisième séance d'information sur place ;
- ✓ visite d'un employé de la DEP chez les habitants n'ayant pas répondu présents lors des deux séances

Action en cours, en parallèle avec le remodelage des écopoints

Afin de soutenir les veveysans dans leurs efforts de tri des déchets verts et en attente de la décision finale liée aux dispositifs « Twin », la DEP a entrepris des améliorations des aménagements aux

écopoints tant sur le plan esthétique que fonctionnel avec une signalétique adéquate pour le tri des déchets. A cela s'ajoute :

- la fabrication et l'installation de distributeurs des sacs compostables aux écopoints, mis à disposition des citoyens gratuitement ;
- la sensibilisation et information ponctuelles aux écopoints par le biais d'une équipe d'auxiliaires gérée par l'ancienne responsable de la communauté IGSU en Suisse Romande (dossier en cours de finalisation)

Vu son coût élevé, la distribution des sacs gratuits se fera pour une période de 6 mois, jusqu'à la fin mars 2019, suite de quoi la DEP présentera à la Municipalité le résultat de cette effort.

Comment la Direction des Espaces Publics compte-elle faire intervenir ses employés pour amender les citoyens non respectueux des consignes de tri, notamment pour ce type de déchets ? Quand et selon quels critères ? et pour finir, comment compte-elle valoriser le personnel communal formé à cet effet pour ces tâches supplémentaires ?

La mission principale des collaborateurs de la DEP est le nettoyage et l'entretien de la Ville. Faire intervenir ses collaborateurs dans un rôle de sanction en plus que celui du service à la population n'est pas envisagé. Par contre, de par leur présence sur le terrain, ils sont susceptibles de surprendre des personnes en flagrant délit.

Dans un premier temps, les responsables de secteurs et coordinateurs de la DEP vont suivre en février 2019 les cours sur les procédures LAOC, loi sur les amendes d'ordre communales, afin de pouvoir intervenir et interpeller des citoyens pris en flagrant délit. D'autres collaborateurs seront formés par la suite.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 5 novembre 2018

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter